



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-517

Objet : Rue de la Porte

Circulation alternée (par panneaux B15/C18)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 19 septembre 2019, présentée par l'entreprise Veolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, afin d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de la Porte, d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 7 octobre 2019 à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 25 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, il y a lieu, rue de la Porte, la circulation sera alternée par panneaux et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 7 octobre 2019 à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 25 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Veolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 septembre 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

